

PROTOCOLE de TRAITEMENT et PREVENTION HARCELEMENT SCOLAIRE



Le lycée Alcide d'Orbigny est engagé contre le harcèlement scolaire

« *Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.* »

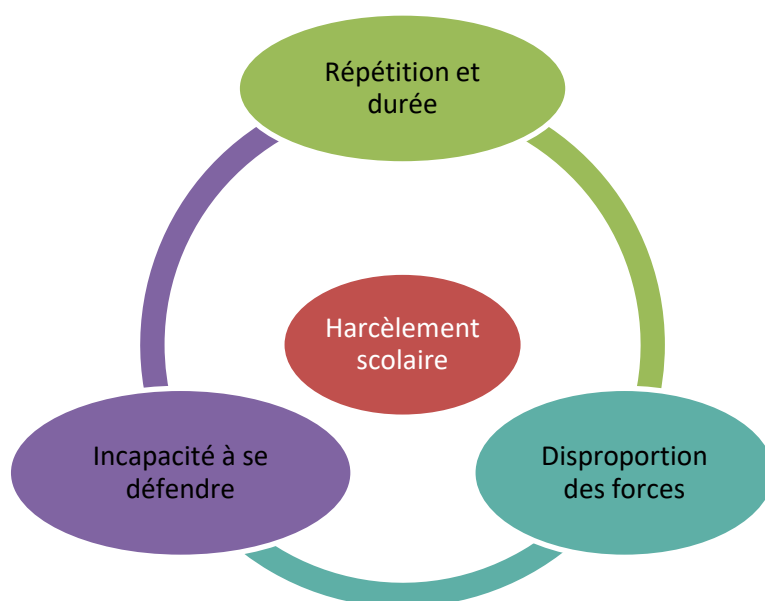
Art. L. 111-6 code de l'éducation

♦ Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

Le harcèlement en milieu scolaire est caractérisé par l'usage répété de la violence physique, des moqueries et autres humiliations.

Le harcèlement scolaire a une définition juridique spécifique. Trois caractères majeurs nous permettent de définir le harcèlement :

- Le ou les agresseurs agissent dans un esprit de nuire et/ou de mettre à l'écart
- Les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée
- La relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique, ce qui conduit à l'isolement de la victime



♦ Comment repérer ?

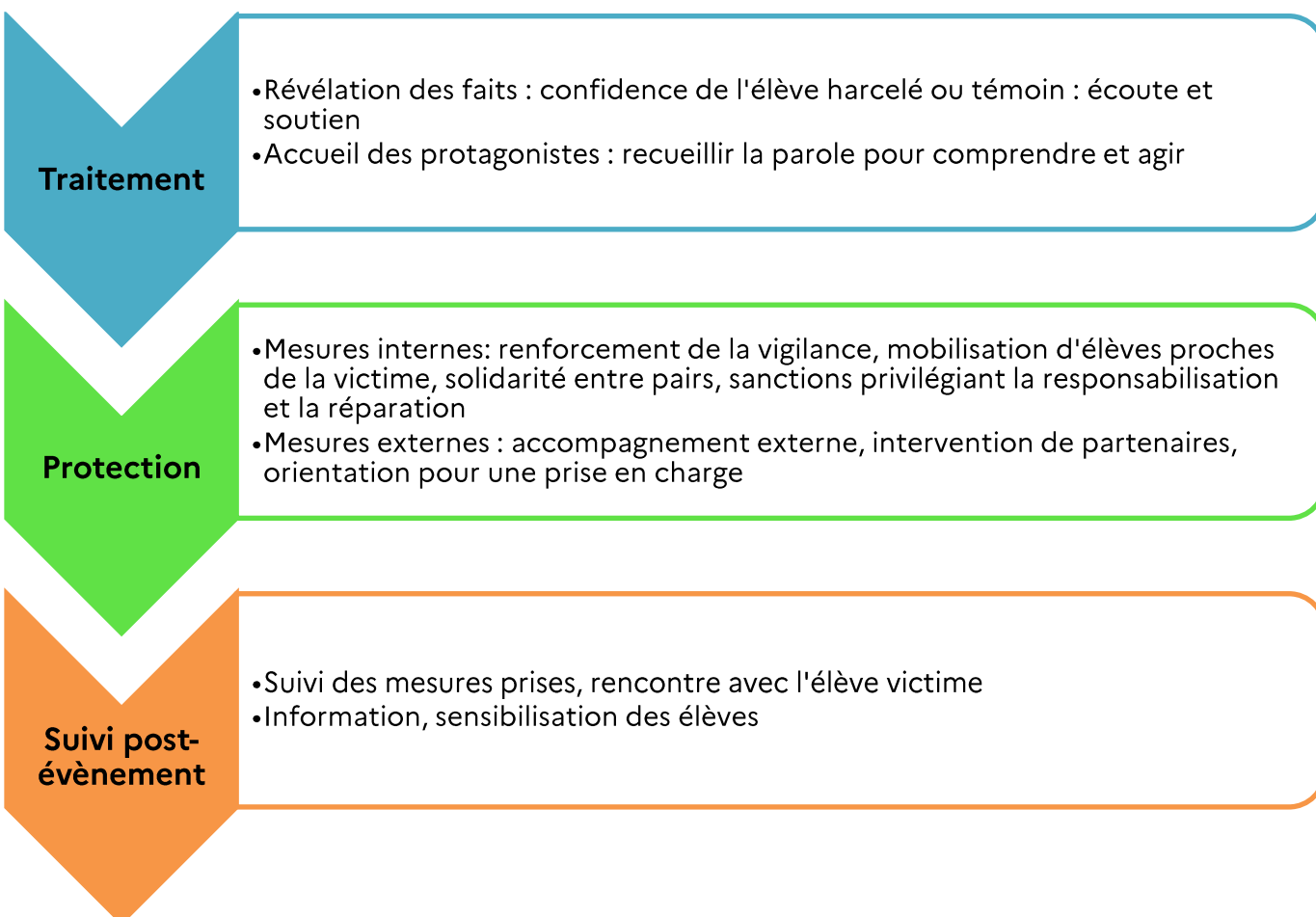
Elèves, parents et personnels doivent relayer les signaux faibles à la vie scolaire ou aux conseillers principaux d'éducation, à l'infirmière, ou aux professeurs principaux ou à l'équipe de direction

⇒ Signaux faibles : isolement, sautes d'humeur, mal être exprimé, colère, surréactions, baisse des résultats...

Ces informations sont traitées de manière confidentielle en réunion de régulation CPE-direction ou cellule de veille et analysées afin de déterminer le type d'intervention possible.

♦ Comment traiter une situation de harcèlement ?

En fonction des cas, les auteurs identifiés pourront être convoqués (approche dite directe) ou une approche indirecte sera tentée (travail avec le groupe concerné de près ou de loin). La priorité sera la protection de la victime et son bien-être avant une sanction du ou des intimidateurs. Cependant certains cas requièrent des sanctions fortes et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires (le harcèlement tel que défini par le code pénal 02/03/2022 est un délit. Le fait que celui-ci soit constaté dans un établissement scolaire sur un mineur de moins de 15 ans constitue deux circonstances aggravantes)



QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ?

ÉLÈVES
(victimes ou témoins)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE
DE L'ÉTABLISSEMENT :
enseignant, infirmier(e) scolaire,
conseiller principal d'éducation,
assistant(e) de service social...

N° VERTS NATIONAUX

3020

« Non au harcèlement »



écoute, conseil

*s'il y a une nécessité de prise en charge,
transmission sécurisée de la situation
au référent académique qui accompagne
l'établissement dans la prise en charge*

OPTION B

0800 200 000

« Net écoute »

DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT

prise en charge
selon le
protocole

1

Recueillir
le témoignage
de l'élève victime



2

Mener des entretiens :
avec les témoins séparément,
avec l'auteur présumé (sans dévoiler
l'identité de la victime),
avec les parents des
victimes, témoins,
auteurs (séparément)



3

Décider des mesures de
protection pour la victime
et punition, sanction ou
mesure de réparation
pour l'auteur



4

Suivre la mise en œuvre
des mesures prises et
recontrer l'élève victime
et ses parents



REPERER



ÉCOUTER

ORIENTER L'ÉLÈVE
vers le directeur
d'école ou le chef
d'établissement

♦ Comment sensibiliser ?

- Les numéros d'urgences sont inscrits dans le carnet de correspondance :
 - 119** Allô enfance en danger
 - 3020** Lutte contre le harcèlement
 - 3018** Lutte contre le cyberharcèlement
 - 02 40 37 33 33** Lutte contre le harcèlement pour l'académie de Nantes
- Des affiches de prévention sont visibles dans l'établissement (le forum proche de l'amphithéâtre).
- Les entretiens élèves de 2nde avec un binôme de professeurs au cours du 1^{er} trimestre, les heures de vie de classe sont des moments propices pour aborder cette thématique et la vigilance collective sur la cohésion entre les élèves.
- Les familles sont informées de ce plan de prévention. Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire notamment avec le cyberharcèlement sera délivrée aux élèves et parents d'élèves : exemple : action sur le respect et l'acceptation de l'altérité, lutte contre les discriminations, le racisme.
- Un climat scolaire serein, apaisé, propice aux apprentissages est recherché par l'ensemble des personnels et des usagers.
- Le Conseil de la Vie Lycéenne du lycée est une instance active à l'initiative d'actions positives pour le climat scolaire.
- Le CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté, et à l'environnement) est une instance de réflexion sur l'éducation à la santé, la citoyenneté, les valeurs de la République, le volet prévention et lutte contre le harcèlement scolaire devra être intégré.
- La journée de sensibilisation contre le harcèlement est fixée le 1^{er} jeudi du mois de novembre. Cette sensibilisation est envisagée de manière simple : port d'un badge « non au harcèlement scolaire » « oui au respect et la différence » par les personnels.

♦ Comment nous contacter ?

Par téléphone au 02.51.70.55.11. Vous pouvez également contacter directement le groupe ressource du lycée : nah.orbigny@ac-nantes.fr

Conseiller Principaux d'éducation	Mme SAVOYE M. THEBAUD
Infirmière	Mme LE CROM
Psychologue Education Nationale Conseil-Orientation	Mme MANZANO Mme BODARD
Professeur principal	Via carnet de correspondance, messagerie e-lyco
Equipe de direction	M. VADAINÉ, proviseur M. MAISTERRENA, proviseur adjoint
Groupe ressource NAH	Mme CIVEL, enseignante Mme THIBAUT, enseignante Mme SAVOYE, CPE M. THEBAUD, CPE